

RÈGLEMENT N° 805

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de permettre le dépôt de neige et l'entreposage de type D dans la zone 3200I

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 3200I :
 - a) En ajoutant l'usage suivant à la ligne « Autre usage permis » :
 - 3326. Lieu d'élimination des neiges usées.
 - b) En remplaçant la lettre « C » à la ligne *Type d'entreposage extérieur* par la note suivante :
 - Entreposage extérieur de type « D » autorisé en bordure de la rue Flintkote à plus de 100 mètres du boulevard Frontenac et entreposage extérieur de type « C » autorisé ailleurs dans la zone

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj